

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an 2020, le 14 Décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de PAUDY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de GENICHON Gérard, 2ème adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage le .

Présents : M. GENICHON Gérard, 2ème adjoint, Mmes : BRICE Ginette, HENRY Bénédicte, QUEUDEVILLE Pauline, MM : BAILLY Alain, BLAUT Daniel, GIRY Eric, HELIERE Dominique, LAMBERT Gildas

Absents : Excusé(s) : Mme NIVET Agathe
Absent(s) : M. BOUZID Mehdi

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRICE Ginette

2020_47 – Projet d'implantation du parc éolien sur la commune de Paudy par la société NXD France annule et remplace la délibération 2020_39

Le Conseil Municipal de la commune de Paudy, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, a été nommé Monsieur Gérard Génichon, président de la séance

Monsieur Gérard Génichon, président de la séance, expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NXD France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après "Le Projet").

Mme NIVET, maire de Paudy mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernées par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NXD France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/der terrain (s) ou surplombant un/des terrain (s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au dessus d'un/des terrain (s) ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société NXD France a donc demandé à la commune de lui louer le (s) dit (s) terrain (s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société NXD France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet, une note de synthèse exposant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, ainsi qu'une note de

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 036-213601529-20201214-2020_047-DE

synthèse exposant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités de la convention de mise à disposition avec promesse de bail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-se prononce favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NXD (observation de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;

-approuve le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se (s) terrain (s) à la société NXD France ;

-approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société NXD France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que dans la convention de mise à disposition avec promesse de bail ;

-autorise Monsieur le Président, Gérard Génichon, à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, la convention de mise à disposition avec promesse de bail ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2020

P. Le Maire
Gérard GENICHON

